

N°2022-103

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Les Affaires Culturelles

Objet : Spectacle « AMERICAN GOSPEL », issu du Gospel pour 100 voix

Titulaire : L'entreprise EWILONA PROD – 35 rue du Congrès – 1000 BRUXELLES représentée par monsieur Jean-Baptiste GUYON, en sa qualité de Président.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « AMERICAN GOSPEL », la direction artistique, les musiciens, les leads, les choristes et le répertoire sont issus du célèbre show « Gospel pour 100 voix », le samedi 26 novembre 2022 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'entreprise EWILONA PROD – 35 rue du Congrès – 1000 BRUXELLES représentée par monsieur Jean-Baptiste GUYON, en sa qualité de Président, et ce pour un montant total de 8390.00 euros HT soit 8851.45 euros TTC la prestation. Un acompte d'un montant de 2400.00€ HT (2532.00€ TTC) sera versé sur présentation de facture, en vue des frais préparatoires à l'organisation du spectacle, le solde le lendemain de la représentation soit 5990.00€ HT (6319.45€ TTC).

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à l'entreprise EWILONA PROD – 35 rue du Congrès – 1000 BRUXELLES et ce pour un montant de 8851.45 euros TTC la prestation du spectacle « AMERICAN GOSPEL ».

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec l'entreprise EWILONA PROD – 35 rue du Congrès – 1000 BRUXELLES, pour une soirée, le samedi 26 novembre 2022 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 06 octobre 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONTRAT DE CESSION

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221013-2022-103-CC
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'Entreprise : EWILONA PROD
Numéro SIRET : 830 249 868
Code APE : 9001Z
N° Licence : Dispensé
Adresse : 35 rue du Congrès- 1000 Bruxelles
Représentée par : Guyon Jean- Baptiste
en qualité de : Directeur général

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR, d'une part,

ET :

Raison sociale de l'Entreprise : Mairie de Vaujours
Numéro SIRET : 219 300 746 000 19
Code APE : 8411Z
N° de Licence :
Adresse : 20 rue Alexandre boucher- 93410 Vaujours
Représentée par : Dominique Bailly
en qualité de : Maire

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation :

« AMERICAN GOSPEL »

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition du lieu :

Centre culturel- 78 rue de Meaux- 93410 Vaujours

et s'engage à en garantir les caractéristiques techniques (équipement, personnel, planning).

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le **PRODUCTEUR** et l'**ORGANISATEUR** co-réaliseront dans les conditions et pour la durée fixée par le présent contrat, le spectacle précité pour l'organisation d'UNE représentation dans le lieu précité,

le Samedi 26 Novembre 2022 à 20h30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation.



Le PRODUCTEUR assurera les transports de l'équipement ci-dessus mentionné et en effectuera les éventuelles formalités douanières. Le PRODUCTEUR sera responsable des formalités incombant aux entreprises de spectacles détachant des salariés et du règlement de ses propres charges sociales. Il appartiendra également au PRODUCTEUR de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les visas et les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le PRODUCTEUR fournira la copie de ces documents à l'ORGANISATEUR.

093-219300746-20221013-20221103-CC
Date de transmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Conformément aux articles L 324-14 et suivants du Code du Travail, le PRODUCTEUR devra fournir à la signature du contrat : - extrait Kbis ou attestation d'immatriculation au Répertoire des Métiers, - attestation sur l'honneur certifiant que les salariés sont employés régulièrement, au regard du Registre unique du personnel, de la déclaration préalable à l'embauche, du bulletin de paie.

Le PRODUCTEUR fournira également :

- les éléments nécessaires à la diffusion de l'information liée au spectacle (photographies, dossier de présentation des spectacles, etc.),
- la fiche technique du spectacle,
- une liste minutée précisément des œuvres musicales utilisées ainsi que de leurs interprètes.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR, certifie disposer de l'utilisation du lieu (capacité : **600** places) en ordre de marche. La capacité mentionnée est réputée maximum dans la configuration choisie, et en aucun cas supérieure à celle imposée par la Commission de Sécurité compétente.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, soit les frais d'ouverture de salle et les frais techniques (y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations) tels que définis dans la fiche technique. L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu dans une configuration de salle numérotée : locations, accueil, placement, propreté des lieux et service de sécurité, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à soumettre au PRODUCTEUR, pour validation et BAT préalable à toute édition sur tout support, tout élément de promotion relatif au spectacle.

Sauf accord express de l'ORGANISATEUR, le PRODUCTEUR disposera de 0 invitations.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le prix des places (frais de location inclus) est fixé d'un commun accord par le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR soit :

A la discrétion de l'ORGANISATEUR

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle aura été représenté moins de 140 fois au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I. français à la date de la représentation.

ARTICLE 5 - PRIX DE CESSION

Les conditions pour cette représentation seront les suivantes :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie du présent contrat de vente, sur présentation de facture, la somme de : **8.390 euros H.T** soit **euros 8.851,45 euros ttc**. La T.V.A à 5,5% due sur la vente du spectacle sera reversée par le PRODUCTEUR.

Le règlement financier s'effectuera de la façon suivante

Un acompte s'un montant de 2.400 euros HT (2.532 euros TTC) sera versé sur présentation de

facture à la signature du contrat pour palier aux frais de transport- hébergement

Le solde le lendemain de la représentation par virement (5.990 HT euros

TTC).

CBC Nivelles- IBAN : BE63 7320 4249 1408- SWIFT : CREGBEBB

093-219300746-20221013-2022-103-CC
Date de réception en préfecture : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

ARTICLE 6 - REGLEMENT DE LA TVA

La Tva à 5,5% sur la vente du spectacle sera reversée par le producteur

L'ORGANISATEUR sera responsable du paiement de la TVA sur le prix des places.

ARTICLE 7 – AUTRES CHARGES

18 petites bouteilles d'eau, un catering composé de jus de fruits- charcuterie- fromage- pain- coca, gâteaux- fruits secs- café- thé- miel.... (Voir fiche technique) ou repas sur place

ARTICLE 8 - MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

Le lieu du spectacle sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le jour même à partir de 7h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

Le PRODUCTEUR justifiera de toutes assurances couvrant ses risques personnels, sa responsabilité et les vols dont il serait victime (RC)

ARTICLE 10 – PROMOTION - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

L'ORGANISATEUR apportera un soutien à la promotion du spectacle auprès du grand public via la campagne de promotion de la saison (diffusion programmes, flyers, newsletters, site internet.....)

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir les éléments nécessaires à la diffusion de l'information liée au spectacle (photographies, dossier de présentation des spectacles, affiches etc.).

ARTICLE 11 – TECHNIQUE

Le PRODUCTEUR fournira une fiche technique précise et détaillée concernant le spectacle. Cette fiche technique annexée fait partie intégrante du présent contrat et devra être retournée au PRODUCTEUR signée par l'ORGANISATEUR au plus tard un mois avant la première représentation. Son non respect entraînera l'annulation pure et simple de la représentation aux frais et dépens du Théâtre.

Cependant, vu la somme importante de matériel sonorisation et backline demandée, le PRODUCTEUR s'engage à la fournir pour la somme forfaitaire de 1000 euros comprenant la location, le transport et les techniciens afférents au montage et à l'exploitation de ce matériel.

Ce matériel est indiqué en rouge dans la fiche technique. Ce matériel n'inclus pas la lumière.

Une adaptation du plan de feu sera faite en fonction du matériel lumière à disposition dans le théâtre.

ARTICLE 12 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-00743-2022-103-CC
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Clause particulière concernant le Covid 19 (ou autre nom).

Le contexte de la pandémie mondiale (du Covid ou autre nom) est connu par les parties à la date de la signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la représentation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie), les parties reconnaissent un cas de force majeure.

Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées; en conséquence, l'organisateur et le producteur s'accordent sur une nouvelle date pour la représentation dans un délai maximum de 12 mois.

Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois à compter de la décision administrative ou de la réalisation du cas de force majeure, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report. Au delà de ce délai de deux mois, le producteur et l'organisateur considéreront que le contrat est annulé.

ARTICLE 13 - COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Cannes mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Bruxelles, Le 1er Mai 2022, En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-Président de Grand Paris Grand Est